



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire
à l'occasion des consultations sur le projet de loi 34,
Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

14 février 2012

1 Présentation de la FCCQ

Regroupant plus de 150 chambres de commerce, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) est le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec. Fondée en 1909, la FCCQ représente aujourd'hui plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

Forte de cet important réseau d'hommes et de femmes d'affaires, la FCCQ consacre son énergie à sa mission première qui est de contribuer au développement économique du Québec et de ses régions en se portant à la défense de la liberté d'entreprendre. La FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

2 Introduction

Origine des positions - les positions et recommandations mises de l'avant dans ce mémoire résultent de la conjonction de trois préoccupations de la FCCQ :

- En tant qu'organisation d'envergure nationale, dont les membres sont établis dans toutes les régions du Québec, la FCCQ s'intéresse à l'occupation du territoire. Nous soutiendrons ici une vision de l'occupation du territoire considérablement différente de celle mise de l'avant dans la Stratégie.
- En tant qu'organisation patronale, la FCCQ rassemble des entreprises qui ont des besoins en main-d'œuvre. La FCCQ désire donc s'assurer que les politiques publiques favorisent l'existence d'une offre de main-d'œuvre suffisante pour répondre aux besoins des employeurs, créateurs de richesse.
- Enfin, en tant qu'organisation de la société civile, la FCCQ est préoccupée par l'endettement public du Québec. Par conséquent, nous cherchons des moyens de réduire les dépenses gouvernementales dans tous les domaines.

Portée - ce mémoire porte nommément sur le projet de loi 34, « Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires » (ci-après : le PL34). Toutefois, comme ce projet de loi porte surtout sur des structures et des processus, nous allons aussi commenter ici les documents qui expriment les orientations fondamentales du gouvernement en matière d'occupation du territoire. Il s'agit bien sûr de la « Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires » (ci-après : la Stratégie), mais aussi du « Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées » et du « Plan Nord ». Enfin, pour bien délimiter la portée de nos prises de position, ce mémoire ne concerne pas la « Politique nationale de la ruralité 2007-2014 ».

Le présent mémoire résulte d'une consultation des membres de Fédération des chambres de commerce du Québec qui sont présents dans toutes les régions du Québec. Le bureau de direction et le conseil d'administration ont apporté leurs commentaires et des suggestions visant à ce que la position soutenue par la FCCQ soit la plus représentative de l'ensemble de ses membres. Nous sommes parfaitement conscients que le fait qu'un tel projet de loi s'applique uniformément sur un territoire qui présente des disparités historiques et socio-économiques a touché des préoccupations légitimes et suscité de nombreuses discussions, lesquelles ont donné lieu à plusieurs versions de notre positionnement. Bien que les prises de position exprimées ici aient fait l'objet d'un large consensus au sein de notre organisation, une minorité de membres demeure critique quant à notre mémoire.

3 La dynamique naturelle de l'occupation du territoire

3.1 L'occupation provient de facteurs économiques fondamentaux

L'occupation d'un territoire originellement inhabité découle normalement du fait qu'il possède un actif inamovible, dont l'exploitation par le génie et le travail des hommes crée de la richesse. Ces actifs inamovibles sont, traditionnellement, une ressource naturelle comme la terre arable, une forêt, un gisement minéral ou, au Québec notamment, un site hydraulique. Plus récemment, notamment depuis le 20^e siècle, des sites naturels, comme une montagne ou une plage, sont devenus des actifs dont l'exploitation donne lieu à des activités de l'industrie touristique. Enfin, d'autres lieux sont occupés en raison du fait que leur emplacement permet le commerce. Ainsi, les grandes villes côtières étaient d'abord des ports, des lieux de transbordement entre le transport maritime et le transport terrestre. D'autres villes étaient d'abord des points de passage obligés en raison de la topologie du territoire : celles sises près des cols ou des détroits.

Ce résumé très succinct des raisons habituelles qui motivent l'occupation d'un territoire vise à poser un premier constat majeur : toutes ces raisons ont un rapport à l'activité économique, essentiellement l'exploitation rentable d'un actif.

Ces activités s'inscrivent dans les secteurs primaires, des transports, du commerce de gros et du tourisme. Pour le secteur manufacturier, l'emplacement des établissements dans ces secteurs répond à d'autres considérations, comme la proximité des bassins de main-d'œuvre et de clientèle.

C'est donc l'existence d'un actif – typiquement une ressource naturelle – propre à générer une activité économique rentable, qui attire des ressources humaines qui, elles, sont mobiles. Cette perspective de gains attire d'abord des découvreurs, des prospecteurs, des entrepreneurs et leur main-d'œuvre; puis, les services et commerces de proximité et enfin les services publics.

3.2 La dévitalisation

Rappelons maintenant le mécanisme du mouvement contraire : celui de la dévitalisation. Depuis un siècle, la structure industrielle a connu de multiples transformations. Au Québec, la hausse de la productivité agricole a libéré des centaines de milliers de travailleurs qui ont migré vers d'autres localités, fournissant la main-d'œuvre nécessaire à l'essor d'autres secteurs industriels. Dans d'autres secteurs, comme celui de la forêt, c'est la baisse structurelle de la demande, combinée à des améliorations de la productivité et à des crises conjoncturelles, qui entraîne une

réduction des activités et des besoins en main-d'œuvre. À l'échelle locale, l'épuisement de certaines ressources naturelles, comme une mine ou un banc de pêche, a également libéré des milliers de travailleurs.

Ainsi, avec les multiples transformations de l'économie, les motifs économiques qui ont justifié l'occupation de certains territoires à un moment donné de leur histoire se sont estompés avec le temps. Dans certains cas, ils ont carrément disparu. Et quand cette activité disparaît, le territoire se dépeuple.

3.3 Des disparités

Ce petit rappel théorique et historique sert à établir le cours normal de l'histoire : les territoires et les villes se peuplent et se dépeuplent en fonction de leurs attributs physiques, de leur capacité à attirer et à retenir des ressources humaines qui exploitent ces ressources.

Or, depuis quelques années, le gouvernement poursuit une politique afin de contrer ce phénomène. Cette politique repose sur un argument en trois temps :

- 1) Il existe des localités qui sont toujours habitées en dépit du fait que le motif économique original de leur établissement a disparu ou s'est fortement dissipé;
- 2) La population qui y réside désire continuer d'y habiter;
- 3) Donc, les pouvoirs publics devraient dépenser des ressources afin de permettre de maintenir ces localités.

La FCCQ, par sa présence dans l'ensemble des régions, comprend l'importance d'assurer la vitalité des collectivités. Elle se questionne cependant sur la faisabilité de programmes de soutien accrus dans le cadre des finances publiques actuelles où le gouvernement sera confronté à des choix douloureux. Elle aurait souhaité que le gouvernement exprime davantage sa volonté de soutenir l'occupation du territoire par un appui plus tangible aux industries de base ou aux atouts économiques réels de certaines régions plutôt que par le biais d'une aide pour ainsi dire passible aux collectivités.

Question : À l'heure où les finances publiques sont sous pression, pouvons-nous collectivement maintenir une telle approche ? La FCCQ comprend le désir des gens, des collectivités elles-mêmes de vivre là où leurs parents ont vécu avant eux, mais avons-nous vraiment les moyens au plan économique de financer davantage les mêmes programmes sans en changer fondamentalement les moyens utilisés ? Cette question doit recevoir des réponses avant que toute politique soit adoptée.

| La FCCQ, remet aussi en question l'efficacité de cette politique : y a-t-il un seul cas d'une municipalité qui se soit « revitalisée » de manière durable avec la méthode

Supprimé :

utilisée actuellement par le gouvernement, c'est-à-dire une municipalité qui ne dépend plus d'aides publiques spéciales, grâce au Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées

4 Données sur le coût de l'occupation du territoire

Pour contrer le phénomène de dévitalisation, le gouvernement a créé plusieurs programmes d'aide financière. Le tableau 1 suivant, sans doute incomplet, donne un aperçu de ce dispositif :

Tableau 1 – Mesures d'aide à des territoires que l'on peut attribuer à la politique d'occupation des territoires

Nom	Ministère	Budget	Bénéficiaires	Description
Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD); volets I, II, III, IV et V	MAMROT	4,8M \$ en 2010-11 ; 10 M \$ en 2011-12 ¹	MRC	Subventionne l'exécution de « contrats de diversification économique » en vertu desquels une MRC et ses municipalités visées se concertent et recherchent des créneaux de développement alternatifs.
Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles	MDEIE	Environ 7,5 M \$ en 2010-11 ²	Entreprises à but lucratif	Subventionne des entreprises situées dans des MRC et des municipalités considérées comme mono-industrielles. Les subventions sont généralement inférieures à 100 000M \$
Maintien de la dernière école de village (« Mesure 30162 », selon la nomenclature des règles budgétaires des commissions scolaires)	MELS	12,7 M \$ en 2010-11 ³	Commissions scolaires	Subventions aux commissions scolaires pour qu'elles maintiennent ouverts des bâtiments scolaires; en l'absence de cette mesure, les commissions scolaires, qui sont généralement financées sur une base per capita, pourraient fermer ces bâtiments pour cause de clientèle insuffisante.
	Total	25,0 M\$ en 2010-11		

Ces programmes s'adressent à des entreprises, des écoles et des municipalités dans des territoires dévitalisés ou en difficulté. Plusieurs d'entre eux ne pourraient subsister

¹ Source : Réponses du MAMROT aux Demandes de renseignements particuliers de l'Opposition officielle et du Deuxième groupe d'opposition, Étude des crédits 2011-2012 ; questions 83 et #93de l'Opposition officielle et question 27 du Deuxième groupe d'opposition.

² Source : Réponses du MDEIE aux demandes de renseignements particuliers de l'Opposition officielle et du Deuxième groupe d'opposition. Étude des crédits 2011-2012, question 6.

³ Source : Réponses du MELS aux demandes de renseignements particuliers de l'Opposition officielle , Code document CCE-040, Étude des crédits 2011-2012, question 26.

actuellement sans l'apport d'aides publiques spéciales. Les aides publiques spéciales sont celles qui viennent en supplément aux transferts et prestations que le gouvernement verse à tous les Québécois, sans égard à leur lieu de résidence.

Les trois programmes mentionnés précédemment ne représentent qu'une fraction des programmes qui subventionne, par des dépenses budgétaires ou fiscales, les entreprises, les municipalités et les organismes de développement en région. Le tableau 2 ci-dessous, lui aussi sans doute incomplet, donne un aperçu de ce dispositif. La remise en question qui sera faite, à la section 6 de ce mémoire, à l'endroit des subventions aux territoires dévitalisés ne vise pas l'ensemble des mesures s'adressant aux régions et à la ruralité, dont certaines sont énumérées dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 – Autres mesures d'aide à des régions et territoires⁴

Ministère	Mesure	Budget
Finances	Crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources*	35 M \$ (2011)
Finances	Congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées*	20 M \$ (2011)
Finances	Crédit d'impôt à l'investissement - régions ressources*	61 M \$ (2011)
Finances	Crédit d'impôt pour construction ou transformation de navires	10 M \$ (2011)
Finances	Crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium	7 M \$ (2011)
Finances	Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	13 M \$ (2011)
Finances	Crédit d'impôt relatif aux ressources	100 M \$ (2011)
MAMROT	Fonds de développement régional	55M \$ en 2011-2012
MAMROT	Politique nationale de la ruralité	
	Pactes ruraux	33 M \$ en 2011-2012
	Agents ruraux	3,6 M \$ en 2010-2011
	Fonds d'initiatives pour l'avenir rural	0,6M \$ en 2010-2011
	Laboratoires ruraux, trois premières vagues	2,5M \$ en 2010-2011
	Produits de spécialité	1,2M \$ en 2010-2011
	Communautés rurales branchées	1,5M \$ en 2010-2011
	Subvention à Solidarité rurale du Québec	0,8M \$ en 2010-2011
MAMROT	Villages branchés du Québec	6,3M \$ en 2010-2011
MAMROT	Fonds conjoncturel de développement	1,6 M \$ (2010-2011, au 22 février)
MAMROT	Regroupement régionaux d'entreprises d'économie sociale	1,0M \$ (2011-2012)
MAMROT	Chantier de l'économie sociale	0,6M \$ en 2011-2012
MAMROT	Programme de soutien à la mise en place de réseaux de sentiers de véhicules hors route	0,5M \$ en 2010-2011, au 22 février

⁴ Sources des données pour les mesures fiscales, « Dépenses fiscales – Édition 2010 », tableaux A.6 et A.8 ; pour les programmes du MAMROT : « Demande de renseignements particuliers du Deuxième groupe d'opposition, questions 1 à 48. Étude des crédits 2011-2012 », demande 27 et 80. Pour le Fonds de développement régional : « Budget de dépenses 2011-2012, Volume II, Crédits des ministères et organismes », page 32

Au-delà du coût des interventions associées à l'occupation du territoire, il y a aussi le coût du chômage des travailleurs qui ne peuvent trouver du travail dans les municipalités dévitalisées. Le Tableau 3 (présenté en annexe en raison de sa longueur) est construit à partir des données utilisées par le MAMROT pour calculer l'Indice de développement.⁵ ⁶On comprend qu'il y ait des limites au déplacement des gens et à la mobilité de la main-d'oeuvre. L'attachement des populations à leur milieu de vie d'origine est parfaitement compréhensible et défendable. Mais cette valeur ne peut pas s'appliquer inconditionnellement, en dépit de toute logique économique. Après tout, les régions du Québec se sont peuplées par le déplacement de populations qui venaient d'ailleurs. Les grands projets hydroélectriques du Québec ont été réalisés par des travailleurs qui ont accepté de se déplacer, temporairement ou de façon permanente.

Le Tableau 3 comprend les 165 municipalités du Québec dont l'indice de développement est inférieur à -5,0. Ce niveau est le seuil en deçà duquel le MAMROT les qualifie de « dévitalisées ». L'indice moyen pour le Québec est de 0. Au total, ces 165 municipalités comptaient 130 334 habitants en 2006. ⁷ Les municipalités dévitalisées sont généralement de petite taille : « un peu plus de 80% d'entre elles comptent moins de 1 000 habitants et près de la moitié, moins de 500 habitants ».⁸

Le phénomène de dévitalisation, ainsi que d'autres attributs socioéconomiques, fait que les ménages résidant dans ces municipalités tirent une plus grande part de leurs revenus des transferts publics. Le Tableau 3 classe les 165 municipalités selon le « rapport de dépendance économique », l'une des sept variables qui composent l'Indice de développement. Ce rapport exprime les revenus des ménages provenant de transferts gouvernementaux en pourcentage de leur revenu.⁹ Le classement montre que les ménages dans les municipalités « dévitalisées » tirent entre 20 et 50 pour cent de leur revenu de transferts gouvernementaux. Par comparaison, ce taux était de 12,5% en 2006 pour l'ensemble de la population québécoise, selon la même source de

⁵ Ces données sont publiées sur le site du MAMROT ici : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/indice-de-developpement/>

⁶ L'indice de développement est construit à partir de sept variables socioéconomiques, mesurées à l'occasion du recensement de 2006 : le taux d'évolution de la population de 2001 à 2006, le taux de chômage, le taux d'emploi de la population de 15 ans et plus, le pourcentage du revenu provenant du paiement de transfert gouvernemental, la proportion de la population des ménages à faible revenu, le revenu moyen des ménages, le pourcentage de la population de 15 ans et plus n'ayant pas de diplôme du secondaire. La méthodologie de l'Indice de développement est expliquée ici : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/developpement_regional/indice_developpement/methode_calcul_indice.pdf

⁷ Le « Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées » dénombrait plutôt 152 municipalités « dévitalisées », regroupant 119 132 habitants, 2008, annexe 1.

⁸ Ibid, page 14.

⁹ Les transferts gouvernementaux comprennent l'assurance emploi, l'assistance sociale, la sécurité de la vieillesse, le Régime des rentes du Québec, la Prestation fiscale pour enfants, les indemnités des accidents de travail, les crédits d'impôt provinciaux remboursables/allocations familiales, et les crédits d'impôt pour TPS.

données. On peut penser que la part des personnes âgées dans les municipalités dévitalisées est supérieure à la moyenne québécoise, en raison du départ des jeunes, ce qui explique en partie le rapport de dépendance économique plus élevé. Il faut toutefois ajouter un phénomène observé par nos membres en région où des travailleurs demeurent dans les municipalités dévitalisées, mais travaillent dans d'autres qui ne le sont pas. Le gouvernement devra prendre la mesure de ce phénomène.

Toutefois, ces facteurs n'expliquent pas tout. Une autre colonne du tableau indique le taux de chômage des 15 ans et plus. Celui-ci variait généralement entre 10 et 40 pour cent, alors que le taux pour l'ensemble du Québec était inférieur à 7% en 2006, toujours selon la même source de données du MAMROT. **Il existe donc, dans ces municipalités, un bassin de main-d'œuvre inoccupée.** Le coût de ce chômage se mesure non seulement en prestations d'assurance-emploi et d'assistance emploi, mais aussi en opportunité économique non exploitée.

5 La mobilité de la main-d'œuvre

La prospérité du Québec, la création de richesse à partir de laquelle les gouvernements peuvent payer les programmes sociaux, dépend entre autres de la capacité des entreprises à trouver la main-d'œuvre dont elles auront besoin.

Existence d'importants besoins - Une étude d'Emploi-Québec¹⁰ prévoit que 1,4 million d'emplois seront à pourvoir d'ici 2020 au Québec. Ce chiffre correspond à plus du tiers des emplois en 2010. De ce nombre, près du quart seront créés grâce à la croissance économique (création nette d'emplois), tandis que plus des trois quarts résulteront du remplacement des personnes qui prendront leur retraite au cours de cette période.

Du côté de l'offre - pour répondre à cette demande, l'étude d'Emploi-Québec évalue l'apport de cinq sources de main-d'œuvre : les jeunes, les immigrants, la hausse du taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans, les personnes de 65 ans ou plus et les personnes en chômage aptes au travail. Selon l'étude, la main-d'œuvre qui entrera sur le marché du travail sera suffisante pour ces emplois. Il n'y aurait donc pas de pénurie généralisée de main-d'œuvre d'ici 2020. Cependant, des professions, des secteurs et des régions pourraient souffrir d'un manque de main-d'œuvre. En effet, en 2020, avec un taux de chômage qui devrait se situer à 5,2 %, taux qui s'approche du « taux de chômage de plein emploi », la main-d'œuvre se fera plus rare, notamment dans certains secteurs industriels.

¹⁰ « Le marché du travail au Québec – Perspectives à long terme 2011-2020 », septembre 2011.

L'exemple du secteur minier – Par exemple, le comité sectoriel de main-d'œuvre du secteur minier, avec le concours d'Emploi-Québec et de plusieurs organismes de concertation des régions nordiques, a effectué un exercice exhaustif d'estimation de ces besoins de main-d'œuvre pour les cinq et dix prochaines années. Succinctement, ces études prospectives indiquent que:

- Sur un horizon de cinq ans, le secteur minier aura besoin de combler 5 600 postes; les besoins sur dix ans s'élèvent à 12 800 emplois. Plus de la moitié de ces postes à pourvoir sont dus au roulement de la main-d'œuvre (départs à la retraite et changements d'emploi chez les travailleurs du secteur);
- Au cours des cinq prochaines années, la Côte-Nord devra combler 730 postes, l'Abitibi-Témiscamingue, 2 800 postes, le Nord du Québec, 450 postes et les autres régions, près de 1 500 postes.

Dans le secteur des mines, les compétences les plus recherchées se répartissent, presque à parts égales, dans le domaine des services de soutien, dans les services techniques, les services d'extraction et les activités des concentrateurs. Environ 8 % des besoins de main-d'œuvre correspondent à des postes administratifs. Ainsi, l'industrie minière pourra embaucher des travailleurs dotés de toutes sortes de compétences, et provenant d'autres secteurs industriels.

Dissociation entre l'emplacement de la demande et celle de l'offre - Les entreprises créatrices d'emplois choisissent le site où elles investissent, et donc où elles créent de l'emploi, en fonction d'une série de facteurs tels que la proximité d'une matière première (ex : une mine), d'une source d'énergie (une aluminerie), d'un marché (un commerce détail), d'un bassin de main-d'œuvre spécialisée déjà formée (une société financière). Le poids de chacun de ces facteurs varie selon le cas. C'est donc dire que la création d'emplois, au cours des prochaines années, ne se fera pas nécessairement dans les municipalités qui disposent maintenant d'un surplus de main-d'œuvre. Cela peut arriver, comme dans le cas de la minière Osisko qui a investi à Malartic, mais c'est loin d'être la règle, c'est plutôt l'exception.

Quand les gouvernements veulent amener une entreprise à s'établir dans une localité où elle n'est pas attirée par sa logique d'affaires, ils doivent consentir des aides sous forme de crédits d'impôt, de subventions, de prêts participatifs, de redevances réduites sur les ressources naturelles ou d'électricité facturée à un prix inférieur au coût marginal. Nous acceptons volontiers que le gouvernement offre une aide particulière à des secteurs ou des industries qui sont identifiées à des régions spécifiques (et donc qui ne sont pas présents dans toutes les régions). Le secteur forestier illustre bien cette nécessité. Mais la base de l'intervention de l'État, c'est le développement économique.

Certes, cette intervention est teintée par une volonté d'occuper le territoire, mais en prenant appui sur une activité économique potentielle, et non pas uniquement sur la présence historique de population sur un territoire donné.

Important déplacement - même si, à l'échelle du Québec, l'étude macroéconomique d'Emploi-Québec ne prévoit pas de pénurie de travailleurs, il pourrait fort bien y en avoir une à l'échelle des secteurs industriels et à l'échelle des régions. Par exemple, l'agrandissement d'ArcelorMittal Mines requerra la migration vers Port-Cartier et Fermont de centaines de travailleurs. Selon la FCCQ, il y aura un déplacement de l'emploi plus important que ce que laissent croire les prévisions macro. Des travailleurs passeront d'un secteur industriel à l'autre, d'un métier ou d'une occupation à l'autre. Pour ce faire, il faudrait aider les travailleurs soit à se requalifier (acquérir de nouvelles compétences), soit à se relocaliser temporairement d'une municipalité à l'autre, d'une région à l'autre pour répondre à une demande ponctuelle de main-d'œuvre.

Pensons aux travailleurs de la Baie James qui étaient de retour après les grands chantiers. Pensons aussi aux travailleurs miniers qui reviennent dans leur collectivité d'origine pendant leur congé et font tourner l'économie locale. Ce ne sont pas des modèles à dédaigner. L'exemple de mise en place au Saguenay de passerelles entre la région et les chantiers du Nord est à suivre. Tous les partis y gagnent : l'entreprise répond à son besoin de main-d'œuvre, le travailleur a un travail intéressant et la communauté bénéficie des retombées.

Le travail se déplaçant, le gouvernement doit ainsi accompagner les collectivités pour contrer la baisse de la population en favorisant une transformation de leur activité économique basée sur, d'une part, les entrepreneurs du milieu et d'autre part, sur une formation adéquate de la main-d'œuvre. **Ainsi, les programmes à développer doivent emprunter des modèles qui favoriseraient l'équilibre entre les besoins de main-d'œuvre, le désir des travailleurs d'obtenir un travail intéressant et stimulant et la vitalité des collectivités.**

La formation de la main-d'œuvre doit suivre des programmes déjà éprouvés, comme celui mis en place pour la formation des travailleurs de la forêt en Abitibi pour en faire des travailleurs miniers. Il est possible, avec les partenaires actuels (CPMT, Emploi-Québec) de mettre rapidement en place ce type de programme pour répondre aux besoins naissants des entrepreneurs et des entreprises.

Passer d'une stratégie de gestion du chômage à une stratégie de réponse à la demande - depuis la récession du début des années 1980, les gouvernements du Québec et du Canada se sont surtout efforcés de gérer le chômage, c'est-à-dire le surplus de main-d'œuvre par rapport à la demande. Leur effort a notamment pris la forme de programmes visant à stimuler la demande de travail : crédits d'impôt sur la

masse salariale de différentes catégories de travailleurs ou sur la masse salariale d'entreprises établies dans des territoires spécifiques, subventions de toutes sortes à des projets qui ne seraient pas rentables sans assistance publique, subventions à une constellation d'organismes communautaires œuvrant en périphérie des missions essentielles de l'État, subventions à une multitude de projets de développement local et communautaires.¹¹ Ces programmes ont certes réussi à créer de l'emploi, mais des emplois généralement faiblement rémunérés, mais aussi des emplois précaires, car créés en fonction de la subvention publique plutôt qu'en fonction d'une demande solvable. Ainsi, les gouvernements ont réussi à gérer le chômage, mais trop souvent sous forme d'emplois à faible valeur ajoutée.

Ainsi, en tenant compte du resserrement du marché du travail, qui ouvre désormais de nouvelles occasions pour les chercheurs d'emploi, et en tenant compte de l'endettement des gouvernements qui finira par les obliger à réduire les subventions qu'ils distribuent à leurs diverses clientèles, il y a maintenant moins de disponibilités financières pour créer artificiellement des emplois subventionnés, notamment dans l'ensemble des municipalités dévitalisées; il faut donc chercher ailleurs les solutions.

Ainsi, il ne faudrait pas que, par son projet de réglementation sur le territoire du Plan Nord, le gouvernement freine l'investissement et le développement économique dans des territoires où les entreprises voudraient bien investir des capitaux privés, mais que, en même temps, par sa Stratégie d'occupation du territoire, «partout au Québec», le gouvernement veuille créer une illusion de développement.

Le numérique

Un des aspects qui préoccupe grandement la FCCQ, est l'accès au numérique dans toutes les régions du Québec. Pour susciter le développement économique, il est essentiel que les entreprises aient accès au réseau Internet et aux autres outils de communication qui demandent un support numérique.

¹¹ Le programme du MAMROT « Fonds conjoncturel de développement » offre un bel exemple d'un programme qui distribue de petites subventions pour des projets faiblement structurants. Source : MAMROT, Demande de renseignements particuliers du Deuxième groupe d'opposition, Étude des crédits 2011-2012, question 27, tableau 1.

6 Critique fondamentale du PL34 et de la Stratégie

À ce stade, nous prenons appui sur les sections 3, 4 et 5 pour exprimer nos commentaires sur le PL34, la Stratégie et, par conséquent, sur le Plan d'action à l'intention des municipalités dévitalisées.

6.1 Un discours en porte à faux par rapport au discours budgétaire

Avec la Stratégie et le PL34, le gouvernement propose une nouvelle grande priorité : l'occupation et la vitalité des territoires. Nous nous questionnons sur les choix proposés dans ces documents : « Par le projet de loi-cadre, le gouvernement proposera à l'Assemblée nationale de placer l'occupation et la vitalité des territoires parmi les grandes priorités du Québec. » (Stratégie, page 9, le soulignement est de nous.) Et aussi : « Considérant qu'il est opportun d'inscrire l'occupation et la vitalité des territoires comme priorité nationale et d'en faire un projet de société à part entière; » (PL34, le soulignement est de nous.)

Voilà une approche qui nous semble s'éloigner de la démarche budgétaire du gouvernement au cours des dernières années soit celle de mieux cibler ses interventions, d'identifier les champs d'intervention qui ne sont pas essentiels et de se délester de missions non essentielles. Quel serait le rang de cette nouvelle « grande priorité », parmi toutes celles que le gouvernement a déjà déclarées : la santé, l'éducation, l'emploi, la réduction du déficit, les infrastructures et le Plan Nord ?

La FCCQ se questionne sur la faisabilité d'ajouter aux « grandes priorités du Québec », en ajoutant aux obligations bureaucratiques des ministères et organismes. Ce n'est pas que l'occupation et la vitalité de (certains) territoires ne soient pas souhaitables; mais si les mots ont encore un sens, est-il réaliste d'élever cet objectif au rang de « grande priorité », surtout dans un contexte où il est difficile pour le gouvernement d'identifier les domaines où il est possible de réduire ses interventions ?

Notre seule préoccupation n'est pas de remettre en question l'occupation des territoires et la vitalité des milieux, mais bien de comprendre que cette préoccupation ne soit pas élevée au rang de grande priorité au détriment des activités plus fondamentales de l'État. Le poids des grandes priorités de l'État québécois qui ne sont pas discutables (développement durable, égalité des hommes et des femmes) pourrait devenir trop lourd si une nouvelle priorité s'ajoutait.

6.2 Le fondement

Selon notre lecture, la stratégie s'appuie sur trois éléments :

1 - « S'inspirant des contextes historique et actuel de l'occupation et du développement des territoires du Québec, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires s'inscrit dans la continuité du désir, maintes fois démontré, des populations du Québec de s'investir dans le développement durable du plein potentiel de leur territoire. » (Stratégie, page 28, le soulignement est de nous.)

2 - « Les Québécoises et les Québécois peuvent éprouver des sentiments d'appartenance divers, certains étant basés sur des référents sociaux, d'autres sur des appartenances culturelles ou même économiques. Il existe aussi, à différentes échelles (comme celle d'un village, d'un quartier, d'une ville, d'une vallée, d'un littoral ou d'une région), un sentiment d'appartenance territorial très fort qui constitue pour chacune et chacun un point d'ancrage important. La Stratégie est fondée sur cet important sentiment d'appartenance de la population au territoire qu'elle a choisi d'habiter. » (Stratégie, page 28, le soulignement est de nous.)

3 - « L'attachement des citoyens à leur territoire et leur volonté d'y vivre et d'en vivre constituent des traits marquants de notre culture. Le Québec, nous voulons l'habiter, nous y épanouir et y prospérer. C'est pourquoi le gouvernement a élaboré une stratégie qui vise à faire de l'occupation et de la vitalité des territoires un grand projet de société en proposant à l'Assemblée nationale l'adoption d'une loi-cadre ». (Communiqué accompagnant le PL34, le soulignement est de nous.)

Pour la FCCQ, le désir d'occupation du territoire, bien que louable, ne peut être que le fait d'actions gouvernementales afin de maintenir une population sur un territoire occupé. Les soutiens aux milieux dévitalisés n'ont pas démontré leur efficacité dans le passé ni jusqu'à maintenant.

Un des seuls moyens de changer la donne pour ces milieux est de redéfinir leur réalité économique. Un exemple est la stratégie sur l'entrepreneuriat dont on régionalise certains aspects. Le support à l'entrepreneuriat local est sans doute une des solutions les plus porteuses. Ce moyen est entre les mains des citoyens eux-mêmes. Il est essentiel que le gouvernement devienne ainsi facilitateur de création d'entreprises et de leur pérennité en modulant ses actions en fonction des réalités de ces collectivités. Il est encore difficile de créer son entreprise au Québec et encore plus de la maintenir. Il est clair pour la FCCQ que ces difficultés sont décuplées dans les milieux dévitalisés.

Dans cette section, la FCCQ commente quelques articles du PL34, *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*.

Généralement, la FCCQ estime que la plupart des objets du PL34 relèvent davantage de la gestion administrative, que de la législation. Le gouvernement pourrait très bien accomplir les activités qui y sont nommées sans devoir les fixer dans la loi. Ce faisant, il risque de figer des structures et des processus administratifs dans un contexte où il veut réduire ses dépenses en simplifiant sa bureaucratie.

Dans la suite de cette section, nous citons les articles sur lesquels portent nos commentaires en soulignant les passages sur lesquels porte le commentaire plus particulièrement.

6.3 Article 5, paragraphe 4

« 4° « l'action gouvernementale modulée » : l'action gouvernementale peut être modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires, ainsi que de la recherche de l'équité entre les territoires et les collectivités; »

Or, le principe d'équité est difficile à cerner. Ni le PL34 ni la Stratégie ne le définissent. Ainsi, quiconque, incluant le ministre et la communauté visée, pourrait invoquer l'équité, suivant sa propre conception de la justice sociale, pour arguer en faveur de mesures exceptionnelles.

Nous avons été témoins d'exemples frappants où des municipalités dévitalisées étaient situées à proximité de villes qui recevaient de l'aide gouvernementale. Elles se retrouvaient dans une situation avantageuse pour attirer des entreprises qui étaient en mesure de concurrencer celles de la même région qui n'avaient pas droit à ce type d'aide. On se retrouve donc dans une situation pénalisante pour les villes à proximité qui ont très souvent des quartiers qui nécessiteraient des aides directes au même titre que les municipalités identifiées comme dévitalisées.

Ce questionnement hypothétique ne vise qu'à illustrer comment ce paragraphe 4 ouvrira la porte à des débats sans fin sur ce qui constitue la meilleure allocation des maigres ressources publiques entre les territoires.

De plus, tout programme mis en place ne devrait pas permettre que l'on soutienne à un endroit pour créer un effet de vases communicants. Rappelons que certains éléments du programme des régions ressources ont eu pour effet de déplacer l'activité économique entre les régions. Le même reproche a été formulé à l'intention des crédits

d'impôt accordés afin de favoriser la localisation d'entreprises dans certains sites désignés (le multimédia et certaines activités du secteur des télécommunications). Un programme doit créer et non pas déplacer.

6.4 Article 11, paragraphes 2 et 3

« 11. Chaque ministre responsable d'une région administrative du Québec :

[...] 2° participe aux travaux de la Table Québec-Montréal métropolitaine pour l'aménagement et le développement si la région dont il a la responsabilité est comprise en tout ou en partie dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

3° prête son concours au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en lui communiquant toute information utile à l'occupation et à la vitalité des territoires dans la région dont il a la responsabilité. »

Bien que le rôle des ministres quant à leur responsabilité de représenter leurs électeurs soit indéniable, les paragraphes 2 et 3 nous donnent l'impression qu'il s'agit d'une micro législation, car on semble vouloir gérer l'agenda ou les priorités ministérielles.

Nous présumons qu'actuellement, les ministres régionaux ont à cœur le développement de leur région et qu'il n'est pas nécessaire de leur imposer légalement ce rôle.

Les charges supplémentaires imposées aux ministères par le projet de loi seront-elles adéquatement financées ? Il y aura des redditions de compte sur l'application de loi. Est-ce que cette reddition de compte n'augmentera pas indûment la charge des ministères qui ont déjà à rendre des comptes sur le développement durable, l'impact sur la jeunesse ou l'égalité hommes-femmes?, les effets sur la métropole et la capitale nationale, etc.

6.5 Article 13, paragraphe 1

« Dans le cadre des compétences de tout organisme municipal au conseil duquel il siège, chaque élu municipal :

1° exerce ses fonctions en se guidant sur les principes énoncés dans la présente loi et la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, plus particulièrement sur ceux portant sur la concertation et la complémentarité territoriale; »

Nous comprenons que cet article vise à signifier aux élus d'une municipalité qu'ils ne doivent pas faire « cavalier seul », par rapport à la municipalité voisine. La concertation et la collaboration sont certes des comportements souhaitables.

Il y a déjà des Conférences régionales des élus auxquelles les organismes municipaux siègent. Les MRC ont aussi le même genre de rôle. Au lieu de créer encore une fois des tables de concertation, le gouvernement pourrait mandater formellement les organismes qu'il a déjà créés.

À titre d'exemple, la Fédération s'interroge s'il n'y aurait pas de meilleures façons de garder un territoire vivant sans recourir uniquement au soutien gouvernemental. Plusieurs municipalités du Québec ont pu maintenir une certaine vitalité en regroupant des services avec des entités voisines, ou en fusionnant simplement avec des municipalités limitrophes. C'est notamment le cas autour des 27 villes qui pourraient gagner en regroupant des municipalités voisines.

6.6 Article 16, paragraphes 4 et 5

« En vue d'assurer l'application de la présente loi, les fonctions du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire consistent plus particulièrement à :

[...] 4° améliorer les connaissances et analyser les expériences existant ailleurs en matière d'occupation et de vitalité des territoires, notamment quant aux orientations et à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action, ainsi que concernant la mise au point d'indicateurs ou d'autres moyens pour mesurer la progression de l'occupation et de la vitalité des territoires;

5° conseiller le gouvernement et des tiers en matière d'occupation et de vitalité des territoires et à ce titre, fournir son expertise et sa collaboration pour favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie. »

Sur le fond, il n'y a pas de problème à ce que le ministre ou son ministère améliore ses connaissances, analyse les expériences, et fournisse son expertise à des tiers. Ce qui est curieux à nos yeux, c'est de voir de telles fonctions normales d'un ministère consacrées dans la loi dans un contexte où, pour nous répéter, le gouvernement cherche officiellement à réduire l'activité bureaucratique. Or, dans le grand jeu de l'allocation des coupures budgétaires entre les directions d'un ministère, le fait d'avoir une activité inscrite dans une loi peut représenter une certaine forme de protection contre de futures coupures budgétaires.

Faut-il vraiment légiférer pour qu'un ministère développe ses connaissances sur ce qui se fait ailleurs? Bien sûr que non : il suffit que le ministre ou le sous-ministre le demande. Alors, pourquoi légiférer?

À nos yeux, les paragraphes 4 et 5 peuvent sous-tendre une logique d'expansion bureaucratique qui nous étonne dans un contexte où le gouvernement cherche à réduire l'activité bureaucratique qui n'est pas essentielle. **Nous suggérons de simplement les supprimer.**

6.7 Article 18

L'article 18 vient créer deux nouvelles structures, la « Table Québec-Montréal métropolitaine pour l'aménagement et le développement » et la « Table gouvernementale aux affaires territoriales ». De plus, il enchâsse dans la loi une structure déjà existante : la Conférence administrative régionale.

Nous constatons ici le phénomène de sédimentation bureaucratique à l'œuvre. À l'origine, nous avons un gouvernement provincial et des municipalités. Puis, en 1979, le gouvernement a inséré entre ces deux paliers la couche des 104 Municipalités régionales de comté (ou territoires équivalents). La Communauté métropolitaine de Montréal a été instituée en 2001 et celle de Québec en 2002. En 2004, le gouvernement a restructuré la couche des régions avec la création des 21 Conférences régionales des élus (CRÉ). Pour dialoguer avec le palier municipal et le palier régional, le gouvernement a institué la Table-Québec-Municipalités et la Table Québec-Régions.

Le PL34 ajoute à ce dispositif de gouvernance déjà chargé deux structures additionnelles : la « Table Québec-Montréal métropolitaine pour l'aménagement et le développement » et la « Table gouvernementale aux affaires territoriales » (TGAT). Il se peut bien que les structures proposées répondent à des besoins d'échanges et de concertation. Mais nous posons la question : plus de gouvernance est-il toujours mieux? N'arrive-t-il pas un point où le temps que passent les acteurs à assister à toutes ces réunions, et les fonctionnaires à les préparer et à en faire le suivi vient nuire aux priorités.

En ce qui a trait à la TGAT, nous remarquons qu'elle n'est pas composée d'élus, mais seulement de dirigeants de ministères et d'organismes. En cela, elle s'apparente à un comité interministériel. Est-il nécessaire de fixer une structure administrative dans la loi, alors qu'elle peut changer au gré des reconfigurations de l'Administration ?

Par ailleurs, est-il nécessaire de légiférer sur la présence à une instance non décisionnelle, qui peut changer au gré des remaniements ministériels ou des reconfigurations de l'Administration ? De telles reconfigurations arrivent régulièrement et n'ont parfois aucun rapport avec l'efficacité administrative, mais davantage avec la disponibilité des ministres.

En ce qui a trait aux Conférences administratives régionales, celles-ci existaient par décret seulement depuis dix ans. Pourquoi sent-on le besoin de les fixer dans la loi, alors qu'elles n'ont pas de fonction décisionnelle ?

Vision et orientations de la FCCQ

En somme, la FCCQ dit oui à l'occupation **raisonnée** des territoires quand celle-ci est motivée par des raisons d'ordre économique qui ont été clairement articulées et pour laquelle il existe un consensus à l'échelle du Québec. Cette occupation raisonnée n'exclut aucunement :

- un appui particulier à des industries majoritairement situées en région ;
- un soutien au développement d'infrastructures qui sont nécessaires au développement économique régional ;
- le maintien, même à des coûts proportionnellement plus élevés, d'institutions de base au développement, comme les établissements de formation professionnelle, technique ou universitaire.

Cette vision d'une occupation dynamique des territoires nous apparaît plus respectueuse de la volonté des collectivités de vivre dans un milieu économiquement viable.

7 Annexe – Classement des municipalités dévitalisées selon leur rapport de dépendance économique

Tableau 3 - Classement des municipalités dévitalisées (2006) selon leur rapport de dépendance économique

Municipalité	Région	Pop, 2006	Transferts gouvernementaux %	Taux de chômage des 15 ans et plus	Indice de développement
Grosses-Roches	Bas-Saint-Laurent	416	62,00%	29,41%	-18,25
Lejeune	Bas-Saint-Laurent	357	49,80%	28,13%	-10,63
Lac-Simon	Abitibi-Témiscamingue	1 165	49,00%	20,45%	-10,28
Saint-Tharcisius	Bas-Saint-Laurent	480	47,70%	26,32%	-12,53
Saint-Charles-Garnier	Bas-Saint-Laurent	298	47,50%	37,04%	-13,11
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Gaspésie-IDLM	373	47,30%	47,06%	-16,76
Les Hauteurs	Bas-Saint-Laurent	576	46,70%	16,67%	-14,96
Kitcisakik	Abitibi-Témiscamingue	294	46,00%	29,41%	-10,01
Port-Daniel--Gascons	Gaspésie-IDLM	2 586	45,10%	23,08%	-10,51
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Gaspésie-IDLM	1 194	44,00%	36,76%	-14,30
Cloridorme	Gaspésie-IDLM	764	44,00%	28,30%	-11,08
Sainte-Françoise	Bas-Saint-Laurent	431	43,10%	8,57%	-9,93
Bonne-Espérance	Côte-Nord	834	42,70%	54,44%	-12,46
Notre-Dame-des-Bois	Estrie	964	42,00%	11,43%	-8,23
Percé	Gaspésie-IDLM	3 419	41,30%	25,83%	-10,60
Les Méchins	Bas-Saint-Laurent	1 148	40,70%	23,60%	-11,36
Shigawake	Gaspésie-IDLM	357	39,90%	28,57%	-10,09
Sainte-Anne-du-Lac	Laurentides	613	39,80%	18,60%	-9,21
Saint-Alexis-de-Matapédia	Gaspésie-IDLM	625	39,20%	25,53%	-10,10
Namur	Outaouais	487	39,00%	17,24%	-12,03
Sainte-Rita	Bas-Saint-Laurent	355	38,90%	6,90%	-7,37
La Romaine	Côte-Nord	926	38,50%	43,75%	-13,96
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Bas-Saint-Laurent	426	38,20%	26,47%	-13,33
Angliers	Abitibi-Témiscamingue	308	38,00%	20,00%	-7,64
Manawan	Lanaudière	1 ,843	38,00%	20,22%	-5,85
Saint-Adelme	Bas-Saint-Laurent	497	37,90%	14,63%	-10,13
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Gaspésie-IDLM	1 109	37,40%	14,43%	-6,85
Saint-Alexandre-des-Lacs	Bas-Saint-Laurent	275	37,20%	14,29%	-7,90
La Rédemption	Bas-Saint-Laurent	515	36,90%	25,00%	-11,36
Sainte-Sabine	Chaudière-Appalaches	408	36,80%	11,54%	-6,40

Municipalité	Région	Pop, 2006	Transferts gouverne- mentaux %	Taux de chôma- ge des 15 ans et plus	Indice de dévelop- pement
Saint-Godefroi	Gaspésie-IDLM	370	36,70%	25,81%	-10,32
Saint-François-d'Assise	Gaspésie-IDLM	743	36,40%	38,71%	-10,75
Biencourt	Bas-Saint-Laurent	596	36,40%	25,00%	-10,74
Natashquan	Côte-Nord	810	36,30%	31,82%	-8,68
Escuminac	Gaspésie-IDLM	645	35,80%	25,93%	-8,43
Sainte-Sophie-de-Lévrard	Centre-du-Québec	775	35,80%	7,94%	-5,95
Rivière-Saint-Jean	Côte-Nord	260	35,70%	37,50%	-10,81
La Trinité-des-Monts	Bas-Saint-Laurent	278	35,50%	19,23%	-7,08
Saint-Juste-du-Lac	Bas-Saint-Laurent	653	35,50%	17,54%	-5,51
Saint-Moïse	Bas-Saint-Laurent	625	35,40%	29,41%	-12,87
Villerooy	Centre-du-Québec	496	35,30%	13,51%	-9,50
Sainte-Florence	Bas-Saint-Laurent	458	35,30%	18,18%	-7,63
Gros-Mécatina	Côte-Nord	566	35,20%	64,15%	-14,98
Hope	Gaspésie-IDLM	878	34,80%	29,58%	-5,21
Saint-Médard	Bas-Saint-Laurent	252	34,70%	20,83%	-9,24
Esprit-Saint	Bas-Saint-Laurent	397	34,60%	23,53%	-10,89
Saint-Augustin	Côte-Nord	599	34,60%	31,25%	-5,38
Maliotenam	Côte-Nord	1 123	34,00%	32,50%	-8,49
Matimekosh	Côte-Nord	528	34,00%	33,33%	-7,51
Newport	Estrie	784	33,80%	17,19%	-9,63
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	Saguenay-LSJ	484	33,80%	10,81%	-7,22
Grande-Rivière	Gaspésie-IDLM	3 409	33,60%	15,57%	-7,04
Mingan	Côte-Nord	407	33,20%	42,11%	-9,87
Uashat	Côte-Nord	1 190	33,20%	38,64%	-9,14
Lac-des-Aigles	Bas-Saint-Laurent	609	33,10%	26,42%	-8,71
Normétal	Abitibi- Témiscamingue	886	33,00%	25,00%	-10,00
Denholm	Outaouais	604	32,70%	14,63%	-7,70
Cap-Chat	Gaspésie-IDLM	2 777	32,70%	16,53%	-7,65
Cascapédia--Saint-Jules	Gaspésie-IDLM	714	32,40%	43,66%	-7,39
L'Ascension	Laurentides	861	32,40%	20,59%	-7,23
Saint-Marcel	Chaudière-Appalaches	527	32,30%	10,00%	-7,03
Lac-du-Cerf	Laurentides	424	31,80%	8,11%	-6,11
Sainte-Angèle-de-Prémont	Mauricie	663	31,70%	12,07%	-7,31
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Mauricie	800	31,60%	10,17%	-5,17
Saint-Michel-du-Squatec	Bas-Saint-Laurent	1 263	31,50%	21,62%	-7,65
Saint-Paul-de-Montminy	Chaudière-Appalaches	840	31,20%	8,33%	-5,59
Saint-Elzéar	Gaspésie-IDLM	508	30,90%	17,65%	-5,41
Portneuf-sur-Mer	Côte-Nord	835	30,70%	16,92%	-6,28
Notre-Dame-de-Montauban	Mauricie	846	30,70%	8,20%	-5,99
Saint-Cléophas	Bas-Saint-Laurent	367	30,60%	22,22%	-5,23
Petit-Saguenay	Saguenay-LSJ	780	30,40%	33,90%	-9,73
Paspébiac	Gaspésie-IDLM	3 159	30,40%	20,00%	-5,52

Municipalité	Région	Pop, 2006	Transferts gouverne- mentaux %	Taux de chôma- ge des 15 ans et plus	Indice de dévelop- pement
Saint-Noël	Bas-Saint-Laurent	459	30,30%	27,78%	-10,92
Nouvelle	Gaspésie-IDLM	1 815	30,30%	20,48%	-5,05
Saint-Alphonse	Gaspésie-IDLM	731	30,30%	26,76%	-5,01
Kazabazua	Outaouais	839	30,00%	22,22%	-6,77
Saint-Paul-de-la-Croix	Bas-Saint-Laurent	370	29,90%	11,11%	-6,58
Belleterre	Abitibi- Témiscamingue	350	29,80%	16,67%	-9,05
Pointe-à-la-Croix	Gaspésie-IDLM	1 587	29,80%	18,11%	-7,41
Saint-Julien	Chaudière-Appalaches	403	29,80%	5,56%	-6,35
Saint-Louis-de-Gonzague	Chaudière-Appalaches	442	29,70%	11,11%	-5,73
Betsiamites	Côte-Nord	2 357	29,40%	32,90%	-8,07
Lamarche	Saguenay-LSJ	562	29,40%	23,40%	-7,29
Chichester	Outaouais	388	29,40%	9,68%	-5,60
Colombier	Côte-Nord	817	29,30%	28,57%	-7,62
Saint-Eugène-de-Ladrière	Bas-Saint-Laurent	441	29,20%	26,67%	-6,53
Auclair	Bas-Saint-Laurent	510	29,20%	19,64%	-5,23
Saint-Vianney	Bas-Saint-Laurent	489	29,00%	26,67%	-7,70
Baie-Trinité	Côte-Nord	526	28,90%	21,31%	-5,05
Taschereau	Abitibi- Témiscamingue	996	28,80%	17,72%	-7,39
Notre-Dame-de-Ham	Centre-du-Québec	424	28,70%	10,81%	-7,40
Sainte-Félicité	Bas-Saint-Laurent	1 201	28,70%	15,15%	-6,13
Aguanish	Côte-Nord	303	28,60%	40,00%	-10,39
Saint-Alexis-des-Monts	Mauricie	3 118	28,60%	13,96%	-5,02
Saint-Gabriel	Lanaudière	2 828	28,40%	9,13%	-7,61
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Outaouais	335	28,30%	25,00%	-5,05
Saint-Joseph-de-Sorel	Montérégie	1 686	28,20%	11,67%	-11,12
Albertville	Bas-Saint-Laurent	319	28,20%	33,33%	-7,90
Longue-Rive	Côte-Nord	1 259	28,10%	25,42%	-8,25
Lemieux	Centre-du-Québec	323	27,90%	15,63%	-6,29
Causapscal	Bas-Saint-Laurent	2 458	27,80%	19,21%	-6,82
New Carlisle	Gaspésie-IDLM	1 370	27,60%	30,28%	-6,60
Huntingdon	Montérégie	2 587	27,60%	9,61%	-5,71
Roquemaure	Abitibi- Témiscamingue	402	27,40%	17,14%	-7,61
Saint-Omer	Chaudière-Appalaches	343	27,00%	20,00%	-6,73
Sainte-Anne-des-Monts	Gaspésie-IDLM	6 772	26,90%	15,29%	-6,50
Murdochville	Gaspésie-IDLM	812	26,70%	37,84%	-8,42
Price	Bas-Saint-Laurent	1 777	26,60%	15,28%	-6,13
Saint-François-de-Sales	Saguenay-LSJ	731	26,60%	15,38%	-5,05
Saint-Simon	Bas-Saint-Laurent	437	26,50%	21,62%	-8,58
Godbout	Côte-Nord	361	26,50%	24,14%	-6,53
Saint-Marcellin	Bas-Saint-Laurent	357	25,90%	26,83%	-5,13

Municipalité	Région	Pop, 2006	Transferts gouverne- mentaux %	Taux de chôma- ge des 15 ans et plus	Indice de dévelop- pement
Otter Lake	Outaouais	972	25,70%	21,69%	-6,57
Sainte-Félicité	Chaudière-Appalaches	422	25,50%	5,71%	-6,81
Saint-Adalbert	Chaudière-Appalaches	596	25,40%	10,53%	-7,72
Lac-Bouchette	Saguenay-LSJ	1 311	25,40%	18,87%	-5,71
Chénéville	Outaouais	784	25,30%	17,91%	-6,38
Trois-Rives	Mauricie	411	25,10%	10,71%	-8,24
Rivière-Bleue	Bas-Saint-Laurent	1 407	25,00%	9,80%	-5,46
Saint-René-de-Matane	Bas-Saint-Laurent	1 070	25,00%	24,04%	-5,12
Saint-Magloire	Chaudière-Appalaches	745	24,50%	10,42%	-6,57
Sainte-Jeanne-d'Arc	Bas-Saint-Laurent	322	24,50%	10,34%	-5,07
Cayamant	Outaouais	811	24,40%	31,37%	-8,12
Sainte-Thècle	Mauricie	2 486	24,40%	17,19%	-5,33
Lingwick	Estrie	435	24,36%	7,70%	-5,00
Thorne	Outaouais	427	24,20%	17,95%	-7,64
La Morandière	Abitibi- Témiscamingue	262	23,90%	0,00%	-5,67
Fort-Coulonge	Outaouais	1 369	23,70%	15,25%	-5,97
Daveluyville	Centre-du-Québec	1 005	23,20%	12,50%	-5,14
Sayabec	Bas-Saint-Laurent	1 953	23,10%	16,88%	-5,46
Massueville	Montérégie	520	23,10%	9,62%	-5,03
Tourville	Chaudière-Appalaches	730	23,00%	13,33%	-5,40
Saint-Gabriel-Lalemant	Bas-Saint-Laurent	788	23,00%	19,51%	-5,39
Nédélec	Abitibi- Témiscamingue	416	22,50%	18,92%	-5,20
Chazel	Abitibi- Témiscamingue	321	21,80%	19,23%	-6,26
Scotstown	Estrie	588	21,80%	13,33%	-5,95
Grande-Vallée	Gaspésie-IDLM	1 230	21,60%	28,57%	-5,09
Saint-Jean-de-la-Lande	Bas-Saint-Laurent	293	20,90%	20,83%	-7,11
Saint-Stanislas	Saguenay-LSJ	345	20,90%	12,00%	-6,11
Saint-Edmond-les-Plaines	Saguenay-LSJ	432	20,50%	26,19%	-5,46
Sainte-Euphémie-sur-Rivière- du-Sud	Chaudière-Appalaches	358	18,40%	12,90%	-5,49
Rivière-à-Claude	Gaspésie-IDLM	171	ND	50,00%	-17,51
L'Ascension-de-Patapédia	Gaspésie-IDLM	214	ND	40,00%	-17,28
Champneuf	Abitibi- Témiscamingue	130	ND	25,00%	-16,36
Sagard	Capitale-Nationale	143	ND	33,33%	-15,35
Moffet	Abitibi- Témiscamingue	208	ND	44,00%	-13,71
Laforce	Abitibi- Témiscamingue	174	ND	33,33%	-12,83
Winneway	Abitibi- Témiscamingue	185	ND	33,33%	-12,01

Municipalité	Région	Pop, 2006	Transferts gouverne- mentaux %	Taux de chôma- ge des 15 ans et plus	Indice de dévelop- pement
Saint-Lambert	Abitibi- Témiscamingue	222	ND	23,08%	-11,90
Saint-Jean-de-Cherbourg	Bas-Saint-Laurent	218	ND	26,67%	-11,15
Notre-Dame-de-Lorette	Saguenay-LSJ	175	ND	40,00%	-11,05
Launay	Abitibi- Témiscamingue	226	ND	15,79%	-10,22
Mont-Albert	Gaspésie-IDLM	218	ND	29,41%	-9,84
Petite-Vallée	Gaspésie-IDLM	248	ND	47,37%	-8,74
Saint-Venant-de-Paquette	Estrie	81	ND	0,00%	-8,23
Mont-Saint-Pierre	Gaspésie-IDLM	230	ND	23,53%	-8,00
Rapides-des-Joachims	Outaouais	172	ND	18,75%	-7,59
Sainte-Marguerite	Bas-Saint-Laurent	222	ND	22,73%	-7,50
Val-Saint-Gilles	Abitibi- Témiscamingue	171	ND	0,00%	-6,98
Saint-Jacques-le-Majeur-de- Wolfestown	Chaudière-Appalaches	171	ND	20,00%	-6,84
Lac-des-Seize-Îles	Laurentides	160	ND	0,00%	-6,66
Baie-Sainte-Catherine	Capitale-Nationale	227	ND	13,64%	-6,61
Saint-Guy	Bas-Saint-Laurent	89	ND	0,00%	-6,49
Rochebaucourt	Abitibi- Témiscamingue	177	ND	0,00%	-6,45
Lac-Chicobi	Abitibi- Témiscamingue	176	ND	12,50%	-5,87
Total		130 334			
Ensemble du Québec			12,50%	6,96%	